



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le mardi 30 septembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, Maire de Mons.

Date de la convocation : Vendredi 24 septembre 2025

Madame Véronique DOITTAU procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.
Le Quorum étant atteint, Madame Le Maire ouvre la séance à 20h03.

14 membres étaient présents :

Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES.

4 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Hélène CAMPLO-ROBERT a donné procuration à Véronique DOITTAU.
Mickaël NICOLAS a donné procuration à Solange HOLLARD.
Jean-François SOLA a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

1 membre absent et excusé :

Alain GALY

Secrétaire de séance : Sylvie COMPIN.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2025

3. ADMINISTRATION GENERALE

- a) Mise à jour du tableau des emplois - *délibération 19B/2025* ;
- b) Accueil d'un apprenti- *délibération 20/2025* ;
- c) Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (modification inférieure ou égale à 10% du temps de travail) – *délibération 21/2025* ;
- d) Adhésion Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026/2029 - *délibération 22/2025* ;



4. VIE DE VILLAGE

- a) Convention de mise à disposition des salles communales – Association APE (Association des Parents d’Elèves) - *délibération 23/2025* ;
- b) Convention de mise à disposition des salles communales – Foyer Rural - *délibération 24/2025* ;
- c) Convention de mise à disposition des salles communales – Tennis Club - *délibération 25/2025* ;
- d) Convention de mise à disposition des salles communales – Comité des fêtes – *délibération 26/2025* ;
- e) Convention de mise à disposition des salles communales – Mini Mons - *délibération 27/2025* ;
- f) Convention de mise à disposition des salles communales – A cœur Joie - *délibération 28/2025* ;
- g) Convention de mise à disposition des salles communales – Léo Lagrange - *délibération 29/2025* ;
- h) Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l’année 2026 - *délibération 30/2025* ;
- i) Modification du règlement intérieur de la salle communale de l’Espace Monac - *délibération 31/2025* ;
- j) Tarification de l’évènement Mons en scène 2025 - *délibération 32/2025* ;
- k) Un nom pour le cœur de village - *délibération 33/2025* ;

5. FINANCES

- a) Don au département de l’Aude - *délibération 34/2025* ;
- b) Modification de la délibération n°59/2024 relative à la demande de subvention de la DETR 2025, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et adoption du plan de financement du projet de tiers-lieu - *délibération 35/2025* ;

6. URBANISME

- a) Nouvelle convention de Toulouse Métropole pour la facturation des instructions en urbanisme - *délibération 36/2025* ;
- b) Approbation du projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine - *délibération 37/2025* ;

7. VOEU

- a) Vœu de soutien aux petites lignes régionales - *délibération 38/2025* ;

8. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

- a) Approbation du rapport des mandataires 2024 de la SPL ZEFIL – *délibération n°39/2025* ;
- b) Communication du rapport d’activités du Syndicat Départemental d’énergie de la Haute-Garonne ;
- c) Communication du rapport d’activités Léo Lagrange 2024.

9. INFORMATIONS DIVERSES



1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Madame le Maire, Madame Sylvie COMPIN est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

VOTE : Unanimité

Madame le Maire présente l'ordre du jour.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2025.

VOTE : Unanimité

3. ADMINISTRATION GENERALE

a) Mise à jour du tableau des emplois - *délibération 19B/2025* ;

Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30/09/2025 sur le projet de suppression d'emploi ;

Madame le rapporteur rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé au Conseil municipal **de supprimer** le poste suivant :

- Un emploi d'adjoint technique territorial, à 24,76 heures hebdomadaires (ce poste ne correspond plus aux besoins de la Commune de Mons).

Monsieur Jean-Claude LAFFONT s'interroge sur les raisons de la suppression de ce poste. Madame Margot GEORGEL explique que le poste à supprimer est un poste vacant. Il était occupé par un agent contractuel jusqu'au 31 août 2025 pour assurer les missions d'agent de service polyvalent et pour remplacer un agent à 80% (temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans). L'agent à temps partiel a souhaité reprendre à temps plein au 1er septembre 2025. Ainsi, le nombre d'heures hebdomadaires de ce poste est supérieur aux besoins de la collectivité. C'est pourquoi, il est proposé de le supprimer.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial, à 24,76 heures hebdomadaires (ce poste ne correspond plus aux besoins de la Commune de Mons).

VOTE : Unanimité



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

b) Accueil d'un apprenti - délibération 20/2025 ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc FABRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 septembre 2025 ;

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.



Monsieur Jean-Claude LAFFONT partage son expérience négative de l'apprentissage. Monsieur Jean-Luc FABRE indique que l'apprentissage peut se dérouler dans de bonnes conditions lorsque l'encadrement est bien réalisé. Il précise que le Responsable des services techniques, issu de cette filière, est favorable à ce recrutement et est en capacité d'encadrer un apprenti. Monsieur Jérôme GALINON partage son expérience positive de l'apprentissage et indique que dans son entreprise, 90% des contrats d'apprentissage se transforment en contrat de travail.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Services techniques	Agent d'entretien des espaces verts	Brevet Professionnel aménagement paysager	3 ans

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : D'autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

VOTE : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

- c) **Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (modification inférieure ou égale à 10% du temps de travail) - délibération 21/2025 ;**

Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 11/2022 du Conseil Municipal en date du 07/04/2022 créant le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 30,33 heures hebdomadaires annualisées sur 36 semaines ;

Vu la délibération 31/2022 du Conseil Municipal en date du 14/06/2022 modifiant la durée hebdomadaire du poste à 28h00 hebdomadaires annualisées sur 36 semaines ;

Madame le rapporteur expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) sur le grade



d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin de s'adapter aux besoins du service.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De porter, à compter du 1^{er} octobre 2025, de 28 heures hebdomadaires (temps de travail initial) à 29,50 heures hebdomadaires (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM, sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Telerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

d) Adhésion Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026/2029 - délibération 22/2025 ;

Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU

Madame le rapporteur informe l'assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garanties : Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garanties : Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.



Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention de service.

Article 3 : De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment.

Article 4 : De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 1 avec un niveau d'indemnisation IJ à 100 %.

Article 5 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

Article 6 : D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

VOTE : Unanimité



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

4. VIE DE VILLAGE

- a) Convention de mise à disposition des salles communales – Association APE (Association des Parents d'Elèves) – délibération 23/2025 ;**

Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,*

Madame le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son activité, la commune de Mons propose, comme pour les années précédentes, de mettre à disposition de l'association « APE (Association des Parents d'Elèves) », à titre gracieux et de façon non exclusive, pour l'année 2025-2026, la salle des fêtes communale ainsi qu'une des salles de stockage à l'étage.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de cette mise à disposition.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition de salles communales pour l'association APE, annexée à la présente délibération.

Article 2 : De lui confier la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

- b) Convention de mise à disposition des salles communales – Association Foyer Rural – délibération 24/2025 ;**

Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,*



Madame le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son activité, la commune de Mons propose, comme les années précédentes, de mettre à disposition de l'association « Foyer rural », à titre gracieux et de façon non exclusive, pour l'année 2025-2026 :

- La salle des fêtes,
- La salle de stockage située au rez-de-chaussée de la salle des fêtes et un local de stockage contigu à la salle des fêtes,
- Les salles situées à l'étage de la salle des fêtes (bureau, salle de cours, salle de stockage)
- La salle de Monac,
- La salle de stockage située à l'arrière de la salle de Monac,
- La salle commune de la résidence séniors,
- La salle plurivalente de l'école Thomas PESQUET.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de cette mise à disposition.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition de salles communales pour l'association Foyer Rural.

Article 2 : De lui confier la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

- c) **Convention de mise à disposition des salles communales – Association Tennis Club – délibération 25/2025 ;**

Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,*

Madame le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son activité, la commune de Mons propose, comme les années précédentes, de mettre à disposition de l'association « Tennis club », à titre gracieux et de façon non exclusive, pour l'année 2025-2026 :

- La salle de Monac,
- Les terrains de tennis,
- La salle de stockage située à l'intérieur de la salle de Monac,

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de cette mise à disposition.



Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition de salles communales pour l'association « Tennis club », annexée à la présente délibération.

Article 2 : De lui confier la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

d) Convention de mise à disposition des salles communales – Association du Comité des fêtes – délibération 26/2025 ;

Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,*

Madame le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son activité, la commune de Mons propose, comme les années précédentes, de mettre à disposition de l'association « Comité des fêtes », à titre gracieux et de façon non exclusive, pour l'année 2025-2026 :

- La salle des fêtes,
- Une salle de stockage à l'étage de la salle des fêtes
- La salle de Monac,
- Une salle de stockage à l'arrière de la salle de Monac
- La salle commune de la résidence séniors.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur Jean-Claude LAFFONT s'interroge sur la situation de l'association. Madame Véronique DOITTAU indique que le Comité des fêtes est une association qui a été voulue et qui tient à cœur à la municipalité. Elle explique que le président de l'association souhaite arrêter. L'association recherche donc un repreneur.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition de salles communales pour l'association « Comité des fêtes », annexée à la présente délibération.

Article 2 : De lui confier la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

e) Convention de mise à disposition des salles communales – Association Mini Mons – délibération 27/2025 ;

Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,*

Madame le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son activité, la commune de Mons propose, comme les années précédentes, de mettre à disposition de l'association « Mini Mons », à titre gracieux et de façon non exclusive, pour l'année 2025-2026, la salle commune de la résidence seniors et l'ancien terrain de tennis.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de cette mise à disposition.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition de salles communales pour l'association « Mini Mons », annexée à la présente délibération.

Article 2 : De lui confier la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

f) Convention de mise à disposition des salles communales – Association « A Cœur Joie » – délibération 28/2025 ;

Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,*



Madame le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son activité, la commune de Mons propose, comme les années précédentes, de mettre à disposition de l'association « A cœur joie », à titre gracieux et de façon non exclusive, pour l'année 2025-2026, la salle commune de la résidence seniors et l'ancien terrain de tennis.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de cette mise à disposition.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition de salles communales pour l'association « A cœur joie », annexée à la présente délibération.

Article 2 : De lui confier la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

g) Convention de mise à disposition des salles communales – Association Léo Lagrange – délibération 29/2025 ;

Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Madame le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son activité, la commune de Mons propose, comme l'année dernière, de mettre à disposition de l'association « Léo Lagrange », à titre gracieux et de façon non exclusive, pour l'année 2025-2026, la salle plurivalente de l'école Thomas PESQUET de Mons.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de cette mise à disposition.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition de la salle plurivalente de l'école Thomas PESQUET de Mons pour l'association « Léo Lagrange », annexée à la présente délibération.

Article 2 : De lui confier la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

h) Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2026 - délibération 30/2025 ;

Rapporteur : Madame Françoise GARRIGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment son article L3132-26,

Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2026,

Madame le rapporteur explique à l'assemblée, l'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2026 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le 29 novembre,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

Toulouse Métropole délibérera lors de la session du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025.



*Madame Anne FERRAND s'interroge sur les raisons de la régularité de cette délibération.
Madame Margot GEORGEL indique que les dates d'ouvertures dominicales changent chaque année.*

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable, pour l'année 2026, à l'ouverture pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques, et secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre, et le 27 décembre 2026.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adopté à la majorité (une voix contre – Madame Anne FERRAND)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

- i) **Modification du règlement intérieur de la salle communale de l'Espace Monac - délibération 31/2025 ;**

Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU

Vu la délibération du Conseil municipal de Mons en date du 26 novembre 2020 relative aux tarifs de location de la salle communale de l'espace Monac ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mons en date du 26 novembre 2020 relative au règlement d'utilisation de la salle communale de l'espace Monac ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mons en date du 10 décembre 2024 relative au règlement d'utilisation de la salle communale de l'espace Monac ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mons en date du 23 juin 2025 relative au règlement d'utilisation de la salle communale de l'espace Monac ;

Madame le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'Espace Monac est mis à disposition des différents utilisateurs qui en font la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions.

Dans le cadre des prochaines élections communales, il est proposé de mettre à disposition, à titre gracieux, cette salle aux groupes formant un projet de candidature aux élections municipales de la commune de Mons de 2026. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la salle communale de l'Espace Monac, annexé à la présente délibération.



Après un échange entre les membres du Conseil municipal, il est proposé de modifier la délibération et le règlement intérieur en ce sens : groupe formant un projet de candidature aux élections municipales de la commune de Mons de 2026.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de la salle communale de l'Espace Monac à partir 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : De confier à Madame le Maire la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

j) Tarification de l'évènement Mons en scène 2025 - délibération 32/2025 ;

Rapporteur : Françoise GARRIGUES

Madame le rapporteur explique que la commission extra-municipale Culture organise sur la commune un évènement nommé « Mons en scène », sur le thème de l'humour, le 11 et le 12 octobre 2025. Plusieurs spectacles animeront ce week-end, dont il convient de fixer un prix d'entrée. Les recettes seront encaissées, par chèque et carte bancaire, par la régie « Utilisation du domaine public – Animations – Festivités – Culture » prévue à cet effet.

Madame le Maire propose de fixer les prix d'entrée suivants :

- Le spectacle enfants, « A quatre mains », interprété par la compagnie Minuscule, est au prix de 5€ par enfant et gratuit pour l'adulte qui l'accompagne.
- Les spectacles, « Contes pour rire » interprété par Colette Migné, et « L'art d'accorder les restes » interprété par la compagnie Rocking Chair, sont au prix de 8€ par pour les deux spectacles ou de 5€ par personne pour un spectacle.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver les prix d'entrée ci-dessous :

- Le spectacle enfants, « A quatre mains », interprété par la compagnie Minuscule, est au prix de 5€ par enfant et gratuit pour l'adulte qui l'accompagne.
- Les spectacles, « Contes pour rire » interprété par Colette Migné, et « L'art d'accorder les restes » interprété par la compagnie Rocking Chair, sont au prix de 8€ par personne pour les deux spectacles ou de 5€ par personne pour un spectacle.

Article 2 : D'approuver les modalités d'encaissement suivantes : Les recettes seront encaissées, par chèque et carte bancaire, par la régie « Utilisation du domaine public – Animations – Festivités – Culture » prévue à cet effet.



VOTE : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

k) Un nom pour le cœur de village : Espace Souleilla - délibération 33/2025 ;

Rapporteur : Véronique DOITTAU

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Dans le cadre du projet Cœur de village, un nouvel espace public a été créé entre l'école Thomas PESQUET et la place du Languedoc.

Suite à la consultation des administrés, il est proposé de nommer cette place, Espace Souleilla, en référence à son histoire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adopter la dénomination d'Espace Souleilla pour ce nouvel espace entre l'école Thomas PESQUET et la place du Languedoc.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



5. FINANCES

a) Solidarité avec le département de l'Aude - délibération 34/2025 ;

Rapporteur : Véronique DOITTAU

Madame le Maire informe que le 5 août dernier le département de l'Aude, a été durement touché par des incendies impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique. De nombreux dégâts humains et matériels ont été recensés.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux drames humains et aux dégâts environnementaux et matériels que cette catastrophe a engendrés, la commune de Mons tient à apporter son soutien et sa solidarité au département de l'Aude.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle de 500,00 € au fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées.

Madame Anne FERRAND s'interroge sur l'affectation de ce don. Madame Véronique DOITTAU indique qu'il s'agit d'un geste de solidarité important pour des communes d'un département voisin et que notre commune apprécierait un tel geste si une situation similaire nous arrivait.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Attribuer une aide exceptionnelle de 500,00 € au fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées.

Article 2 : De prévoir les crédits nécessaires au budget et d'autoriser le versement d'un don d'un montant total de 500,00€.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tous les actes nécessaires à cet effet.

VOTE : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



- b) **Modification de la délibération n°59/2024 relative à la demande de subvention de la DETR 2025, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et adoption du plan de financement du projet de tiers-lieu - délibération 35/2025 ;**

Rapporteur : Véronique DOITTAU

Madame le Maire rappelle que la Commune de Mons a la volonté de conforter et valoriser sa vie de village et la dynamique associative déjà existante sur son territoire.

Pour faire suite à son projet « Cœur de village », la commune souhaite favoriser la création d'un tiers-lieu, pour conforter l'animation du « Cœur de village ». Ce projet est coconstruit en partenariat avec les acteurs locaux. Il a été décidé de développer ce tiers-lieu dans les anciennes classes élémentaires laissées vacantes depuis la rentrée scolaire 2024-2025 et sorties du périmètre scolaire. Toutefois, pour accueillir un tiers-lieu, la commune doit réaliser des travaux d'aménagement pour assurer l'accessibilité au local depuis l'espace public et assurer l'accueil de tous les publics, notamment les personnes à mobilité réduite. Le coût prévisionnel global des travaux comprenant le raccordement aux eaux usées sur l'espace public et la parcelle privée de la commune, la création d'un chemin piétonnier, la mise en place d'une rampe d'accès PMR, et des installations liées à l'éclairage, s'élevait en décembre dernier à 33 390,14 € HT.

Lors de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Mons a voté à l'unanimité la délibération n°59/2024 qui adopte le projet de travaux d'aménagement d'un local public pour la création d'un tiers-lieu pour un montant global estimé à 33 390,14 € HT, comme défini ci-dessous :

POSTE DE DEPENSES	HT	TTC
Raccordement des eaux usées sur l'espace public		
TOTAL	7 982,14 €	9 578,57 €
Création du piétonnier		
TOTAL	11 691,37 €	14 029,64 €
Branchemet du réseaux eaux usées sur la parcelle privé de la commune		
TOTAL	2 016,63 €	2 419,96 €
Création d'une rampe d'accès PMR		
TOTAL	12 500,00 €	15 000,00 €
Modification de l'éclairage et mise en place d'un éclairage extérieur		
TOTAL	4 200,00 €	5 040,00 €
TOTAL DES TRAVAUX	38 390,14 €	46 068,17 €

Par ailleurs, cette délibération autorise la commune de Mons à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025 et du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour son projet de tiers-lieu selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POSTE DES RECETTES		2025 (HT)
ETAT - DETR	50,00%	19 195,07 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	30,00%	11 517,04 €
AUTOFINANCEMENT	20,00%	7 678,03 €
TOTAL	100%	38 390,14 €



Or, depuis cette date, la commune a reçu de nouveau devis venant porter le coût total des travaux à 29 949,46 € HT. Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus pour intégrer les nouveaux estimatifs.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : adopter le projet de travaux d'aménagement d'un local public pour le projet de tiers-lieu actualisé pour un montant global estimé à 29 949,46 € HT selon le plan de financement suivant :

POSTE DE DEPENSES	HT	TTC
Raccordement des eaux usées sur l'espace public		
TOTAL	7 982,14 €	9 578,57 €
Création du piétonnier		
TOTAL	14 235,69 €	17 082,82 €
Branchemet du réseaux eaux usées sur la parcelle privé de la commune		
TOTAL	2 016,63 €	2 419,96 €
Remplacement du chauffage/ventilation		
TOTAL	1 515,00 €	1 818,00 €
Modification de l'éclairage et mise en place d'un éclairage extérieur		
TOTAL	4 200,00 €	5 040,00 €
TOTAL DES TRAVAUX		29 949,46 €
		35 939,35 €

Article 2 : solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2025 à hauteur de 14 974,73 € HT et une aide du Conseil Départemental à hauteur de 8 984,84 € pour l'année 2025 et arrête le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POSTE DES RECETTES		2025 (HT)
ETAT - DETR	50,00%	14 974,73 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	30,00%	8 984,84 €
AUTOFINANCEMENT	20,00%	5 989,89 €
TOTAL	100%	29 949,46 €

VOTE : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



6. URBANISME

- a) Nouvelle convention de Toulouse Métropole pour la facturation des instructions en urbanisme - délibération 36/2025 ;

Rapporteur : Anne FERRAND

Madame le rapporteur informe que par convention, la commune de Mons a confié l'instruction des autorisations, des déclarations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol délivrés au nom de la Commune de Mons au service commun d'instruction géré par la Métropole.

En février dernier, les services métropolitains ont procédé à un sondage auprès des communes sur le choix d'un nouveau mode de répartition du coût du service par pondération. 92% des communes se sont exprimées en faveur du mode de calcul incluant une pondération à 0 des déclarations préalables photovoltaïques.

Dans ces conditions, la convention initiale a été modifiée en intégrant dans l'article 15 le nouveau mode de répartition du coût du service par pondération.

Cette nouvelle convention comporte également une modification de l'article 12, incluant l'évolution RGPD relative au cycle de l'eau. L'ensemble des autres articles demeure inchangé. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations, des déclarations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol délivrés au nom de la Commune de Mons par le service commun d'instruction géré par la Métropole, annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver la nouvelle convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tous les actes nécessaires à cet effet.

VOTE : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

- b) Approbation du projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine - délibération 37/2025 ;

Rapporteur : Anne FERRAND

Madame le rapporteur informe que dans le cadre d'une stratégie de développement de la grande agglomération toulousaine à l'horizon 2045, et pour répondre aux enjeux de préservation du territoire et de la qualité du cadre de vie, de l'accueil démographique et économique, et de



l'organisation des mobilités, le SMEAT (Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine) a engagé une démarche de révision du SCoT (Schéma de cohérence territoriale).

Lors de sa séance du 7 juillet 2025, le comité syndical du SMEAT a arrêté par délibération (D.2025.07.07.3.2) le projet de 2ème révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine.

En application des articles L 132-7 et 8 et L 143-20 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Mons, en qualité de personne publique associée et de commune d'une des intercommunalités membres du SMEAT, doit rendre un avis sur le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, annexée à la présente délibération.

1/ Rappel de la définition du SCoT

Le SCoT de la grande agglomération toulousaine s'applique sur les territoires de Toulouse Métropole, du Muretain Agglo, du Sicoval, du Grand Ouest Toulousain et des Coteaux Bellevue. Il concerne 1,12 million d'habitants (2022), 114 communes, 5 intercommunalités.

Le SCoT est un document cadre qui vise à organiser l'aménagement d'un territoire à une échelle intercommunale sur une période de 20 ans. Ce document doit garantir un développement harmonieux, durable et équilibré (cohérence territoriale) du territoire en conjuguant à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, et les dimensions sociales, économiques, environnementales et urbaine, dont la gestion économe de l'espace, le respect de l'environnement et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Il a été élaboré en 2012 et révisé une première fois en 2017. Par délibération du Comité Syndical du 8 janvier 2018, le SMEAT a prescrit la 2ème révision du Schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine.

2/ Les objectifs politiques et stratégiques de la 2ème révision du SCoT

En application de l'article L 143-3 du code de l'urbanisme, les élus du Comité Syndical du SMEAT ont débattu à deux reprises du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Le PAS du SCoT de la grande agglomération toulousaine est l'expression d'une stratégie de développement à un horizon de 20 ans pour le territoire, se projetant sur la période 2025/2045.

Cette évolution vers un SCoT plus stratégique est rendue d'autant plus nécessaire par les **grandes mutations à l'œuvre sur le territoire** :

- La crise écologique, climatique et énergétique interpelle les élus quant à la capacité du territoire à continuer à se développer sans porter atteinte aux écosystèmes.
- La croissance démographique, très forte dans de nombreux secteurs, a été perçue comme préjudiciable pour le cadre de vie des habitants.
- En parallèle, le vieillissement de la population et la baisse de la natalité sont à l'œuvre **au sein du territoire - comme partout en France - c'est un phénomène structurel**, qui va impacter fortement les ressorts de la croissance démographique et les besoins de la population et avec lequel il va falloir composer.
- La crise sanitaire de la Covid 19 et ses effets a généré des incertitudes en matière de **prévisions économiques, que le territoire n'avait jamais connues jusqu'ici**.



Ainsi, les élus de la grande agglomération toulousaine nourrissent une ambition de poursuite de l'accueil pour leur territoire, mais conditionnée :

- A la cohérence entre habitat, emplois, mobilités, équipements et services, en réponse aux besoins et souhaits des habitants.
- Au respect des écosystèmes et des ressources du territoire.

Le PAS repose sur cinq ambitions politiques transversales fortes, qui ont toutes trait à l'accueil démographique et économique, qui façonne le territoire depuis des décennies :

- Continuer d'accueillir
- Favoriser l'équilibre entre accueil de population et accueil d'emplois
- Conditionner l'accueil au respect des écosystèmes et ressources naturelles
- Conditionner l'accueil au niveau d'équipements et de services, y compris en termes de mobilités
- Accueillir dans un cadre de vie de qualité.

3/ Les grandes orientations de la 2ème révision du SCoT

Le projet de 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine est décliné en orientations générales qui visent l'organisation de l'espace, la coordination des politiques publiques et la valorisation des territoires, dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre les différentes parties du territoire. C'est l'objet du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), qui pour sa part fixe les conditions d'implantation des activités commerciales et logistiques, en complément des orientations du DOO.

Pour décliner les ambitions pour le territoire à l'horizon 2045 et les objectifs stratégiques liés, les orientations du DOO reprennent la structuration du PAS afin de décliner point par point le projet politique et y apporter une traduction réglementaire. Les orientations sont structurées sur 4 ambitions :

1. Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

- Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau,
- Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité,
- Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols,
- Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique,

2. Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération

- Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale,
- Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale,
- Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines,

3. Aménager partout des cadres de vie de qualité

- Développer un parc de logement qualitatif et adapté à la diversité des besoins,
- Répondre aux besoins des habitants en équipements et services,
- Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération,
- Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances.

4. Conforter le rayonnement de l'agglomération toulousaine

- Ancrer le développement économique dans tous les territoires
- Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités
- Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire

4/ L'architecture du dossier

Le dossier se compose de plusieurs documents articulés entre eux :

- Les objectifs politiques et grands partis pris retenus par les élus du SMEAT sont explicités dans le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.
- Les orientations générales sont inscrites dans le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** ainsi que dans le **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)**. Par souci de lisibilité, les orientations du DAACL sont intégrées dans le DOO (partie relative au commerce).
- Les annexes comportent les documents qui permettent de comprendre les choix retenus.

Le dossier est complété par

- Un diagnostic des territoires à enjeux métropolitains,
- Un diagnostic agricole et une étude des potentialités écologiques,
- Un résumé non technique, qui a pour objectif de faciliter la compréhension du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, annexée à la présente délibération.

Monsieur Jean-Claude LAFFONT s'interroge sur l'impact du SCoT sur le PLUi-H. Madame Anne FERRAND rappelle que le SCoT et le PLUi-H doivent être cohérents. Sur une question de Monsieur Éric GINESTET, Madame Anne FERRAND indique que l'équivalent du PADD dans le SCoT est le PLAS. Monsieur Jean-Claude LAFFONT regrette que les administrés n'aient pas été plus informé et précise qu'il est difficile d'émettre un avis sur ce document sans être mieux informé.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Emet un avis favorable pour le projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tous les actes nécessaires pour exécuter la présente délibération.



VOTE : Unanimité (deux abstentions – Monsieur Jean-Claude LAFFONT - Madame Dominique SERRES)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Telerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

7. VOEU

a) Vœu de soutien aux petites lignes régionales - délibération 38/2025 ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc FABRE

Monsieur le rapporteur explique que le réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre métropole : elles relient Auch, Albi, Rodez ou Figeac et les territoires ruraux à Toulouse.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État. D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Monsieur Jean-Claude LAFFONT suppose que ce problème vient de la décentralisation. Il souhaite que la région prenne ses responsabilités.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.

Article 2 : Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.

Article 3 : Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

Article 4 : Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.



VOTE : Unanimité (une abstention –Madame Françoise GARRIGUES)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

8. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

- a) **Approbation du rapport des mandataires 2024 de la SPL ZEFIL – délibération n°39/2025 ;**

Rapporteur : Eric GINESTET

Madame le Maire rappelle qu'en 2024, la commune de Mons détenait des participations au capital dans la Société Publique Locale (SPL) ZEFIL. À ce titre, un représentant élu par l'assemblée municipale siège dans le conseil d'administration et les assemblées générales de la SPL ZEFIL.

En application de l'article L. 1524- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce représentant administrateur doit soumettre annuellement au Conseil Municipal un rapport écrit. Ce rapport est élaboré, notamment, sur des informations contenues dans le rapport annuel de gestion de la SPL présenté à l'assemblée générale annuelle qui se tient en principe dans le courant du mois de juin.

Depuis la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'article L. 1524-5 a été modifié comme suit : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux* ».

Le Conseil municipal de la commune de Mons est donc invité à approuver, après débat préalable, le rapport des mandataires 2024 de la SPL ZEFIL.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article unique : Après débat préalable, le rapport des mandataires 2024 de la SPL ZEFIL est approuvé.

VOTE : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par



courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

b) Communication du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'énergie de la Haute-Garonne ;

Ce rapport d'activités est mis à disposition du Conseil Municipal.

c) Communication du rapport d'activités Léo Lagrange 2024

Ce rapport d'activités est mis à disposition du Conseil Municipal.

9. INFORMATIONS DIVERSES

a) Aménagement de l'avenue des Pyrénées

La commune a pour projet de terminer les travaux d'aménagement de l'avenue des Pyrénées entre la route de Cantalauze et le rond-point du Clos de Fajolles.

Un bureau d'étude a été désigné par Toulouse Métropole, la société Egis, pour réaliser une étude et ainsi définir une enveloppe de travaux. Il est également réalisé un comptage de stationnement et un bilan de l'usage afin de définir les besoins en stationnement.

En principe, cette enveloppe sera prévue au budget communal 2026.

A ce jour, aucune concertation avec les riverains n'a été réalisée.

b) Travaux de revêtement de l'avenue des Pyrénées

Toulouse Métropole a réalisé des travaux pour refaire le revêtement d'une partie de la voirie de l'avenue des Pyrénées, devant la place du Languedoc. Ces travaux ont engendré une nouvelle problématique : la traversée des piétons entre le lotissement Souleilla et la place du Languedoc. Une étude a été demandée pour étudier les diverses possibilités de création d'un passage pour piétons.

c) Informations culturelles

Plusieurs évènements culturels sont programmés sur la commune :

- **Mons en scène**, prévu le 11 et 12 octobre 2025. Pour cette troisième édition, le thème est l'humour. Le programme est le suivant :

Samedi 11 octobre :

- Colette Migné – *Contes pour rire* – à partir de 10 ans,
- Cie Rocking Chair – *L'art d'accorder les restes* – à partir de 10 ans

Dimanche 12 octobre :

- Stage pop-up pour les enfants
- Cie Minuscule – *A quatre mains* – à partir de 3 ans

- **Automn'art**, prévu 15 et 16 novembre 2025 pour mettre à l'honneur des artistes monsois.



d) Projet d'antenne relais

A ce jour, ce dossier n'a connu aucune évolution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h45.

Sylvie COMPIN

Véronique DOITTAU

Secrétaire de Séance

Maire de Mons